

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2026-00209-S

Requérant(s)	Eschmann Alain et Anouck, La Chenal 1, 2843 Châtillon; Mittempergher Quentin, La Chenal 1, 2843 Châtillon
Auteur du projet	Lachat Construction Sàrl, Eglise 16, 2854 Bassecourt
Description du projet	Agrandissement de la fenêtre existante en porte-fenêtre avec escalier d'accès en structure légère, façade Est.
Cadastre(s), parcelle(s)	Châtillon (JU), 82
Lieu-dit, adresse	La Chenale 1, 2843 Châtillon JU
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone centre, CAa
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	04.03.2026
Échéance de la publication	16.03.2026

Ouvrage

Description : Ouverture d'une porte-fenêtre.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Châtillon (JU), Route de Courrendlin 3, 2843 Châtillon JU, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Châtillon JU, le 03 mars 2026